



Cabinet du Premier Ministre



Programme Alimentaire Mondial



Secrétariat Exécutif

« Plan d'Action Genre et Changements Climatiques du Niger » (PAG-CC, 2023-2027)

DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
INTRODUCTION	1
PARTIE 2 : METHODOLOGIE	5
2.1. Cadrage de l'étude	5
2.2. Collecte des données et informations	5
2.3. Traitement et analyse des données et informations	5
2.4. Production du rapport de l'étude	5
2.4.1. Rédaction du rapport provisoire et validation de l'étude	5
2.4.2. Rédaction et dépôt du rapport final de l'étude	6
PARTIE 4 : OBJECTIFS, AXES, RESULTATS STRATEGIQUES DU PAG-CC	11
4.2 Axes Stratégiques (AS)	11
4.3 Résultats Stratégiques (RS)	11
PARTIE 5 : DESCRIPTION DES AXES STRATEGIQUES	12
5.1 Axe Stratégique 1 : Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication	12
5.2 Axe Stratégique 2 : Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes	12
5.3 Axe Stratégique 3 : Mise en œuvre favorisant l'égalité des chances	13
5.4 Axe Stratégique 4 : Suivi et présentation de rapports	13
PARTIE 6 : MATRICE ET CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION	14
Objectif Global : <i>Renforcer la prise en compte du genre dans la planification et la mise en œuvre des actions climatiques au Niger.</i>	14
Objectif Spécifique : <i>Cœuvrer pour la mise en œuvre du Programme de travail Renforcé de Lima relatif au genre et de son Plan d'Action</i>	14
PARTIE 6 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE	28
6.1. Cadre Institutionnel	28

6.2. Cadre Politique	29
6.3. Cadre Juridique	30
PARTIE 7 : DISPOSITIF DE FINANCEMENT ET DE SUIVI EVALUATION	32
7.1. Dispositif de financement	32
7.2. Dispositif de suivi-évaluation	32
CONCLUSION	33
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	33

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	ABREVIATIONS
A/A	Adaptation/Atténuation
AGR	Activité Génératrice de Revenus
BTR	Rapport Biennal de Transparence
CC	Changement Climatique
CCC	Communication pour un changement de comportement
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COP :	COP : Conférence des Parties
CTNCVC	Commission Technique Nationale Changement et Variabilité climatiques
DCVC	Division changement et variabilité climatiques
DPG	Déclaration de Politique Générale
FVC	Fonds Vert Climat
MAG	Ministère de l'Agriculture
MAH/GC	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes
MAT/DC	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
MC	Ministère du Commerce
ME	Ministère de l'Equipement
ME/ER	Ministère de l'Energie et des Energies Renouvelables
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MES/R	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MF:	Ministère des Finances
MH/A	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MI/D	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MI/EJ	Ministère de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat des Jeunes
MJ/GS	Ministère de la Justice, Garde des Sceaux
MM	Ministère des Mines
MP	Ministère du Pétrole
MP/NTI	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information
MPF/PE	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
MSP/P/AS	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales
MU/L	Ministère de l'Urbanisme et du Logement
ONPG	Observatoire National pour la Promotion du Genre
PAGCC	Plan d'action Genre et Changement Climatique
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

PIB	Produit Intérieur Brut
PNG	Politique Nationale de Genre
PNJ	Politique Nationale de la Jeunesse
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PTL/PA	Plan de travail de Lima et son plan d'action
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SNAEF	Stratégie Nationale d'Accélération de l'Education et de la Formation
SNFEFN	Stratégie Nationale de la Formation et de l'Education des filles au Niger
ONPG	Observatoire National pour la Promotion du Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice et Budget du PAG-CC _____	14
Tableau 2 : Cadre logique du plan d’Action Genre et Changement Climatique _____	22

INTRODUCTION

Les changements climatiques sont un phénomène mondial qui n'épargne aucun pays, notamment les Pays les Moins Avancés (PMA), les Petits Etats Insulaires en Développement (PIED) et les pays Africains. Il affecte les différentes communautés, les ménages et les personnes de différentes façons (CARE-ALP 2011). La capacité d'agir en réponse, et en prévision, du changement climatique (comprise comme la capacité d'adaptation d'une personne) implique d'avoir : i) l'accès et l'utilisation des informations, des connaissances et des services ; ii) le contrôle sur les capitaux ; iii) l'accès aux institutions et des droits sur les principales ressources ; iv) la capacité d'innover en réponse à l'évolution des défis et des opportunités ; v) la flexibilité et la prévoyance dans la planification et la prise de décision.

En effet, les femmes et les hommes pauvres et marginalisés font face à des défis multiples et complexes, avec des conditions de vie précaires, des conflits, des catastrophes naturelles et la dégradation des ressources naturelles qui exacerbent et renforcent la pauvreté et la marginalisation. Plus particulièrement, « Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique tels que les sécheresses, les inondations et autres phénomènes météorologiques extrêmes. Elles jouent aussi un rôle crucial dans la lutte contre les changements climatiques, mais doivent être mieux représentées à tous les niveaux de la prise de décision. L'autonomisation des femmes sera un facteur important pour relever le défi climatique », souligne Christiana Figueres (SE/CCNUCC, 2014). De nos jours, les changements climatiques sapent les écosystèmes et les conditions de vie déjà fragiles, et accentuent les phénomènes des catastrophes naturelles.

La répartition inégale des ressources et les déséquilibres de pouvoir au foyer et dans la communauté sont à l'origine de la vulnérabilité et de la marginalisation des femmes et des hommes. La capacité d'adaptation au changement climatique et la dynamique de changement entre femmes et hommes interagissent et se chevauchent parce qu'elles sont toutes deux influencées par la répartition des ressources et du pouvoir entre les différents groupes sociaux. L'analyse genre et l'intégration genre ont conduit à une meilleure compréhension de l'inégalité hommes/femmes relativement au changement climatique. Cependant, la recherche plus orientée sur le genre et de nombreux programmes, recommandations et politiques se basent sur des perceptions généralisées de la dynamique genre et des stéréotypes genre.

Au Niger les effets du changement climatique se traduisent, non seulement par l'augmentation des températures extrêmes, mais aussi par des périodes de sécheresse ou d'inondations provoquant dans les deux cas des pertes et dommages considérables et mettant à rude épreuve la résilience des populations et de leurs systèmes de production. Pour y faire face, le Niger à l'instar des autres pays du monde, a ratifié les principales conventions internationales post-Rio (CCNUCC, CDB, CCLCD) et a mis en place des mesures d'ordre institutionnel telles que le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), organe délibérant multisectoriel impliquant les structures de l'État et de la société civile, chargé de

traduire en actions la politique nationale en matière de lutte contre les changements climatiques et leurs effets.

Comme dans la plupart des pays africains, les activités socioéconomiques sont surtout en milieu rural, dominées par l'agriculture, l'élevage, la pêche, la valorisation des Produits forestiers non ligneux (PFNL), le petit commerce etc. Ce qui fait que le secteur du développement rural occupe 81% de la population active et contribue à hauteur de 42,8% au PIB.

Représentant 49,5% de la population agricole nationale, les femmes jouent un rôle de premier plan dans de multiples activités agricoles. Dans ces activités, la femme nigérienne est présente aussi bien au niveau de l'agriculture de subsistance que dans l'agriculture de rente, source d'importants revenus pour les ménages. Ce sont également les femmes qui assurent souvent la commercialisation des produits maraîchers, s'occupent du petit bétail ainsi que de la commercialisation des sous-produits de l'élevage. Dans les zones les plus touchées par les impacts négatifs des changements climatiques, ce sont les femmes qui jouent le rôle de chef de ménage, en l'absence des maris partis en exode -.

Les femmes, qui constituent une importante frange de cette population agricole, piliers des systèmes de productions agricoles, sont les plus sensibles aux impacts des changements climatiques. Il est donc devenu urgent de prendre en considération les questions de genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques afin de mieux appréhender les effets du changement climatique. Ainsi, la plupart des documents de planification sectorielle ou transversale, ont mis un accent particulier sur la prise en compte de la dimension genre et changement climatique, il s'agit notamment de la SDDCI (Niger-2035), du PDES (2022-2026) ; de la CDN révisée (2021 – 2030) ; du PNA etc.

Ainsi, dans le cadre de ce Plan d'Action, la méthode transdisciplinaire a été utilisée et a consisté à (i) une revue de la documentation existante au niveau national et international, sous régional et nationale (politiques, stratégies, plans et déclarations entre autres) ; (ii) la collecte des données et informations disponibles auprès des institutions et structures (iii) l'analyse et l'interprétation des données et informations.

Outre l'introduction et la conclusion, ce rapport s'articule autour des parties suivantes :

- contexte et justification ;
- méthodologie ;
- orientation stratégique du plan d'action genre et changement climatique ;
- objectifs, axes, résultats stratégiques et matrice du plan d'action ;
- cadre de mise en œuvre ;
- dispositif de financement et de suivi évaluation.

PARTIE 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La question de la prise en compte du genre dans les processus de négociation a débuté à la COP7 à Marrakech au Maroc en 2001. A la clôture de cette conférence une série des décisions ont été adoptées dont la Décision 36/CP.7. A travers cette Décision, la COP (i) Exhorte les Parties à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux en ce qui concerne les changements climatiques femmes dans les organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Protocole de Kyoto ; (ii) Invite les Parties à envisager activement de proposer la candidature des femmes pour les postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto et (iii) Prie le Secrétariat de porter la présente décision à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est vacant dans un organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

Ensuite, les Accords de Doha en 2012 ont introduit la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes à travers la Décision 36/CP.18. En effet, les parties à cette conférence ont décidé de renforcer la décision 36/CP.7 en se donnant pour objectif « un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes ».

La COP20 tenue à Lima en 2014 avait débouché sur le programme de travail de Lima, relativement au genre et son Plan d'Action en faveur de l'égalité des sexes (décision 18/CP.20) et demande au secrétariat de faire figurer dans son prochain rapport annuel, comme indiqué au paragraphe 8 de la décision 23/CP.18, des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

Toujours, pour renforcer la prise en compte du genre dans les actions climatiques, la COP22 tenue à Marrakech en 2016 a adopté un projet de décision (décision 21/CP.22) relatif aux "Questions de genre et changements climatiques". Cette décision, adoptée le 17 novembre 2017 à la COP 23 invite les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à participer et à collaborer à l'exécution du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes. Il a pour objectif de faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement et sur un pied d'égalité et de promouvoir des politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans la mise en œuvre de la CCNUCC.

Par la suite à la COP23 tenue à Bonn en 2017 a abouti à l'adoption d'un Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes figurant à l'annexe de la Décision y afférente dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre et invite les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à participer et à collaborer à l'exécution du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes en vue d'avancer vers

l'objectif consistant à intégrer une perspective de genre dans tous les éléments de l'action engagée pour le climat.

Enfin, à la COP25 tenue à Madrid en 2019, les Parties ont adopté le Programme renforcé de Lima sur le genre et son plan d'action genre, pour une période de 5 ans à travers la décision 3/CP.25. Ce Plan d'Action Genre (PAG) vise à accroître la participation des femmes, à la fois aux négociations internationales et aux politiques nationales sur le climat, et à aider les organisations de femmes à accéder aux financements climatiques. Il vise également à renforcer la capacité des pays à collecter, analyser et utiliser des données ventilées par sexe et une analyse de genre, ainsi qu'une budgétisation sensible au genre pour alimenter leurs politiques, plans et budgets nationaux en matière de climat. Pour l'opérationnalisation de ce programme, la Conférence des Parties (i) encourage les Parties à nommer un coordonnateur national pour l'égalité des sexes et les changements climatiques chargé de la négociation, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui et (ii) de faciliter l'appui au renforcement des compétences et des capacités des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du présent Plan d'Action Genre et Changement Climatique (PAG-CC).

PARTIE 2 : METHODOLOGIE

La méthodologie de l'étude est basée sur une approche participative et inclusive dans un souci d'implication de toutes les parties prenantes concernées par les initiatives genre et changement climatique au Niger afin de recueillir leurs préoccupations et contributions. Elle a été développée autour des étapes suivantes :

- Étape 1: rencontre de cadrage de l'étude,
- Étape 2: collecte des données et informations,
- Étape 3: traitement et analyse des données informations recueillies,
- Étape 4: production du rapport de l'étude.

2.1. Cadrage de l'étude

Le cadrage de l'étude a consisté à une rencontre entre le prestataire et le commanditaire afin de partager la compréhension des termes de référence de l'étude notamment le contexte, les objectifs, les résultats spécifiques attendus, les livrables et le mandat des prestataires. Il a permis de finaliser les formalités administratives de démarrage de la prestation, l'adoption du chronogramme de la mise en œuvre des activités, l'identification des parties prenantes clés qui feront l'objet d'interviews et la revue de la documentation aux initiatives genre et changement climatique à l'international, sous régional et national.

2.2. Collecte des données et informations

La collecte de données et informations s'est faite d'une part à travers la recherche documentaire afin de dresser un diagnostic et d'autre part à travers la consultation des parties prenantes au niveau national afin d' étoffer les informations nécessaires à l'étude. Cette étape a consisté à la capitalisation des informations issues des entretiens avec les parties prenantes concernées à différents niveaux et de la revue documentaire.

2.3. Traitement et analyse des données et informations

L'analyse a été faite en fonction de l'exploitation des documents de même que les informations collectées. De manière générale, cela a permis de développer les principaux points suivants :

- le contexte et justification ;
- les orientations stratégiques ;
- les axes et résultats stratégiques ;
- les actions.

2.4. Production du rapport de l'étude

2.4.1. Rédaction du rapport provisoire et validation de l'étude

La rédaction du rapport s'est faite sur la base de la compilation des informations collectées, organisées, analysées et synthétisées à travers la documentation recueillie et les interviews avec les différentes parties prenantes. Ensuite, un premier draft, rédigé est soumis à la coordination du projet pour amendement. Les observations du commanditaire ont été prises en compte avant de soumettre le deuxième document provisoire à l'appréciation des experts lors de l'atelier national de validation.

2.4.2. Rédaction et dépôt du rapport final de l'étude

Les observations qui seront effectuées lors de l'atelier national de validation seront soumises à une analyse et intégrées selon la disponibilité et l'accessibilité des informations. Enfin, le rapport final sera déposé sous format électronique à la coordination du projet.

PARTIE 3 : CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DU PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les changements climatiques sont devenus une réalité dans le monde avec des catastrophes de plus en plus récurrentes. En effet, malgré une mobilisation internationale au plan politique et financier, le réchauffement climatique continue d'hypothéquer la survie de l'humanité, la génération des moyens d'existence et de sécurité alimentaire notamment dans les pays en développement. Des problématiques continuent d'alimenter des réflexions sur la pertinence des politiques, stratégies et interventions de mitigation des effets du changement climatique. Cependant, les effets négatifs de ce changement climatique doivent être compris comme étant une question de développement ((Déclaration de Manille, 2010), cela suppose qu'il a des implications de genre, transversale a tous les secteurs de développement au niveau international et national.

C'est ainsi qu'au niveau international, les parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, à travers la décision 3/CP23, tout en : *(i) rappelant le paragraphe 27 de la décision 21/CP.22, où il est demandé d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan ; (ii) rappelant que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme ainsi que l'égalité des sexes ; (iii)tenant compte de l'impérieuse nécessité de prévoir une transition juste pour la population active en mettant en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ;*

- *Adopte le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes figurant en annexe (de la décision 3/CP23) dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre ;*
- *Invite les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à participer et à collaborer à l'exécution du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes mentionné ci-dessus au paragraphe 1 (ci-après dénommé le plan d'action pour l'égalité des sexes), en vue d'avancer vers l'objectif consistant à intégrer une perspective de genre dans tous les éléments de l'action engagée pour le climat.*

En conséquence, le « Plan d'Action » Genre et Changement annexé à la décision 3/CP23 adoptée à la 23ème Conférence des Parties sur les Changements Climatiques a défini des orientations stratégiques et fixé des volets prioritaires destinés à élargir, à approfondir et à renforcer les actions menées au niveau local, national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une participation de genre dans tous les éléments de l'action engagée pour la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

Au niveau international, la prise en compte du genre s'est affirmée à travers la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule en son article 1 que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Il ya également la politique Nationale de la Jeunesse et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Au niveau sous-régional, (i) la Déclaration solennelle des Chefs d'Etats et des Gouvernements de l'Union Africaine en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, adoptée en 2004 ; (ii) la Politique Genre du Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), élaborée en 2008 ; (iii) la Politique de Genre de l'Union Africaine, adoptée en 2009 qui vise à accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris en faveur de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sur le continent ; (iv) l'agenda 2063 de l'Union Africaine dont l'aspiration 6 vise : « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants » ; (v) l'Acte Additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, adopté le 19 mai 2015 à Accra et sa feuille de route ; (vi) la Politique Commune Genre de l'UEMOA adoptée en mars 2016 et (vii) Le Protocole sur les droits des femmes en Afrique (Maputo) (2003)

Au plan national, la prise en compte du genre s'est affirmée à travers la Constitution du 25 novembre 2010 qui dispose en son article 10 que : « tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs » et en son article 22 que : « (i) l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées; (ii) les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national; (iii) L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale de genre et le respect des quotas ».

Ces dispositions constitutionnelles sont traduites par plusieurs politiques, stratégies, plans et programmes. Il s'agit entre autres de :

- **la Déclaration de Politique Générale (DPG)** du Gouvernement, notamment en son axe 7 relatif à la solidarité et inclusion socioéconomique des catégories en situation de vulnérabilité. En effet, à travers cet axe, le Gouvernement renforcera les mécanismes de protection sociale, d'autonomisation des femmes, de protection de l'enfant, d'insertion des jeunes et de gestion des catastrophes. En outre, Cette déclaration s'inscrit également dans la concrétisation des engagements contenus dans le Programme de Renaissance III.
- **la Politique Nationale de Genre (PNG)** qui traduit l'engagement constant du Gouvernement en faveur de la promotion de l'équité dans la société, conformément à la constitution du 25 novembre 2010. En effet, l'objectif global de la PNG est de contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au

Niger. Ce changement transformationnel requiert des changements au niveau des mentalités et comportements des populations, des approches et méthodes d'intervention innovantes de la part de toutes les parties prenantes.

- **la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)** dont la vision se base sur les valeurs de solidarité nationale, les principes d'équité, les droits garantis par la Constitution et les résultats à long terme préconisés par les stratégies de développement national et de lutte contre la pauvreté. Le Niger se fixe comme vision dans cette politique *« d'être une Nation qui veille à la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'au plein épanouissement de toutes les couches socioprofessionnelles à travers une politique de protection sociale qui crée les conditions équitables, dignes et permanentes de protection, de prévention, de promotion et de transformation sociale nécessaires à faire face aux risques climatiques, environnementaux, sociaux, politiques et économiques en vue de permettre aux populations d'être à l'abri de toute forme de vulnérabilité pouvant entraver leurs capacités de production et compromettre la dynamique du pays »* En outre, conscient que la protection sociale est considérée comme un outil essentiel pour faire reculer la pauvreté dans les pays à faible revenu comme le Niger, l'objectif de la PNPS est de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie.
- **La Politique Nationale de la Jeunesse** : A travers la Politique Nationale de Jeunesse, l'Etat Nigérien a affirmé toute l'attention qu'il accorde à la jeunesse considérée, à juste titre, comme la force vive de la Nation. Cette attention s'est traduite entre autres par la mise en place du Conseil National de la Jeunesse avec toutes ses structures allant du niveau national au niveau local. Conformément à cette perspective et pour un développement durable du Niger, la Politique Nationale de la Jeunesse a pour vision de faire de la jeunesse nigérienne, une jeunesse émancipée, responsable et pilier essentiel du développement économique et social durable et de réduction de la pauvreté. En prenant en compte le caractère transversal du secteur de la jeunesse, la PNJ constitue un cadre de développement de synergie et de convergence des efforts en faveur de la jeunesse nigérienne afin de favoriser son développement et son intégration dans tous les secteurs de la société.
- **la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** initiée en avril 2011 conformément à l'article 144 de la Constitution du 25 novembre 2010 et adoptée en 2017, la vision du Niger à travers la SDDCI est d'être *« un pays moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles dans une Afrique unie et solidaire »*. Cette vision sert de cadre de référence à toutes les stratégies et actions du Gouvernement.
- **la Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger** a été élaborée dans un contexte où les questions de promotion de la femme et celles relatives aux inégalités de genre ont gagné beaucoup d'importance

auprès des tribunes consacrées au développement. En effet, la Violence Basée sur le Genre (VBG) est considérée comme « toute forme de violence de quelque type qu'elle soit, physique, psychologique, sexuelle, économique, politique, culturelle, commise sur une personne ou une communauté et dont la cause est fondée sur le sexe, l'âge, l'ethnie, la culture, la religion, la résidence rurale ou urbaine, la situation, etc. ». C'est pourquoi la vision du Niger à travers cette stratégie est « *le Niger, un pays exempt de VBG où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, l'harmonie et sans discrimination* »

- **la Stratégie Nationale portant sur l'Autonomisation Economique des Femmes au Niger** a été élaboré afin de contribuer à l'autonomisation économique des femmes. Tout en s'alignant à la vision de la Politique Nationale Genre, cette stratégie se fixe comme objectif de « Promouvoir l'autonomisation économique des femmes du Niger par le développement et la consolidation d'une culture d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et d'entrepreneuriat en vue de contribuer à l'égalité et l'équité en droits et en chances entre les femmes et les hommes ».
- **La Stratégie Nationale de la Formation et de l'Education des Filles au Niger (SNFEFN) :** Cette stratégie permet d'accélérer la scolarisation des filles et donner ainsi les mêmes chances aux filles et aux garçons. Elle constitue le moteur d'un véritable changement en faveur de la scolarisation des filles au Niger. La SNFEF N fait de l'accès, la qualité, la gouvernance et l'éducation et la formation en situation d'urgence ses piliers fondamentaux. Elle prend en compte également la problématique du mariage des enfants, les normes sociales, la difficulté du maintien des filles à l'école, l'inadaptation de l'offre éducative aux filles déscolarisées et celles en situation d'urgence.

PARTIE 4 : OBJECTIFS, AXES, RESULTATS STRATEGIQUES DU PAG-CC

4.1 Objectifs

L'Objectif global poursuivi par le Plan d'Action Genre et Changement Climatique est de contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail Renforcé de Lima relatif au genre et de son Plan d'Action pour l'égalité des sexes dans leurs rapports nationaux soumis dans le cadre du processus de la Convention. L'objectif spécifique est de renforcer la prise en compte du genre dans la planification et la mise en œuvre des actions climatiques au Niger.

Ces objectifs s'inspirent des priorités définies dans la décision 3/CP23 et se déclinent comme suit :

- renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication ;
- représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes
- mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre ;
- suivi et présentation de rapports.

4.2 Axes Stratégiques (AS)

Le PAG-CC, met l'accent sur la participation accrue des femmes, à la fois aux négociations internationales, à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales sur le climat. Il vise aider les organisations de femmes à accéder aux financements climatiques. Il vise également à renforcer la capacité du pays à collecter, analyser et utiliser des données ventilées par sexe et une analyse de genre, ainsi qu'une budgétisation sensible au genre pour alimenter les politiques, plans et budgets nationaux en matière de climat. S'alignant aux priorités définies dans la décision 3/CP23, quatre (4) axes stratégiques sont définis dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'action. Ils sont déclinés comme suit :

- AS 1 : Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication ;
- AS 2 : Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes ;
- AS 3 : Mise en œuvre favorisant l'égalité des chances entre les sexes AS 4 : Suivi et présentation de rapports.

4.3 Résultats Stratégiques (RS)

Les résultats stratégiques attendus de la mise en œuvre du PAG-CC sont les suivants : RS 1.1 : la sensibilisation, le partage des connaissances et la communication sur les activités entreprises pour renforcer l'action climatique tenant compte des questions de genre et ses effets sur les moyens de promouvoir le rôle directeur des femmes, la réalisation de l'égalité des sexes et la garantie d'une action climatique efficace sont renforcés ;

RS 1.2 : l'égalité de chance dans la mise en œuvre de la politique et actions climatiques et l'application de la connaissance et des compétences aux mesures à prendre au titre du plan d'action genre et changement climatique sont systématiquement intégrées ;

RS 1.3 : l'égalité de chance dans les travaux des organes mis en place au niveau national en vertu de la Convention CNUCC, RS 1.4 : le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique, et la présentation des rapports sont assurés et améliorés.

PARTIE 5 : DESCRIPTION DES AXES STRATEGIQUES

La présente description précise succinctement le contenu des axes, en donnant les résultats et décline, sans être exhaustif, quelques activités par axe stratégique à mettre en œuvre au Niger.

5.1 Axe Stratégique 1 : Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication

Il s'agit d'intégrer systématiquement le souci d'égalité entre les sexes dans la politique et l'action climatiques et l'application de la connaissance et des compétences aux mesures à prendre au titre du programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité de chances, et faciliter la sensibilisation, le partage des connaissances et la communication sur les activités entreprises pour renforcer une action climatique tenant compte des questions de genre et ses effets sur les moyens de promouvoir le rôle directeur des femmes, la réalisation de l'égalité des sexes et la garantie d'une action climatique efficace. (renforcer la compréhension et les compétences des parties prenantes concernant l'intégration systématique des questions d'égalité des sexes et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences dans les domaines thématiques relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et dans les politiques, programmes et projets sur le terrain).

Résultat stratégique 1 : La sensibilisation, le partage des connaissances et la communication sur les activités entreprises pour renforcer une action climatique tenant compte des questions de genre et ses effets sur les moyens de promouvoir le rôle directeur des femmes, la réalisation de l'égalité des sexes et la garantie d'une action climatique efficace sont facilités.

Action 1.1 : Formation, information et sensibilisation des jeunes et de femmes sur les changements climatiques.

Action 1.2. Formation des jeunes et des femmes en négociation climat

Action 1.3. Renforcement de la participation du genre dans les cadres de concertation international, régional, sous-régional et national,

Action 1.4. Accompagnement de la prise en compte du genre dans les politiques et stratégies sectorielles au niveau local

5.2 Axe Stratégique 2 : Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

C'est de faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement, durablement et sur un pied d'égalité au processus de la Convention et de toute initiative nationale.

Résultat Stratégique 2 : Le souci d'égalité de chances dans la politique et l'action climatiques et l'application de la connaissance et des compétences aux mesures à prendre au titre du plan d'action genre et changement climatique est intégré plus systématiquement.

Action 2.1 : Accompagnement des femmes, des hommes, des jeunes et les personnes en situation d'handicap à mieux s'organiser en comité de gestion de crise face au changement climatique

Action 2.2 : Accroissement de l'accès des femmes aux technologies modernes face aux changements climatiques ;

Action 2.3 : Organisation d'une conférence nationale sur le genre et changement climatique ;

Action 2.4 : Accompagnement des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes en position d'handicap autour des approches novatrices et porteuses pour la mobilisation de fonds climat et des moyens de production ;

5.3 Axe Stratégique 3 : Mise en œuvre favorisant l'égalité des chances

C'est de faire en sorte que les principes de l'égalité de chance et de l'avancement des femmes soient respectés, promus et pris en considération dans la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris au niveau national.

Résultat stratégique 3 : L'intégration du souci d'égalité entre les sexes dans les travaux des organes constitués en vertu de la Convention, du secrétariat et d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes en vue d'une exécution cohérente des mandats et des activités ayant trait à cette question est renforcée.

Action 3.1 : Renforcement de la participation du genre au processus de négociation climat

Action 3.2. Renforcement de la participation du genre dans les ateliers et réunions au niveau international, régional, sous-régional et national

5.4 Axe Stratégique 4 : Suivi et présentation de rapports

Il s'agit à ce niveau d'améliorer le suivi de l'état d'avancement des mandats liés à l'égalité de chance dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, et la présentation de rapports sur le Genre et Changements Climatiques.

Résultat Stratégique 4 : Le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique, et la présentation de rapports sont assurés et améliorés.

Action 4.1 : Elaboration du rapport national genre et changement climatique

Action 4.1. Renforcement du dispositif de communication et de suivi-évaluation.

PARTIE 6 : MATRICE ET CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION

Les résultats et actions stratégiques bâtis sur l'analyse des cadres internationaux, sous régionaux et nationaux constituent la base sous laquelle la matrice (tableau 1) et le cadre logique (tableau 2) du PAG-CC ont été construit.

Tableau 1 : Matrice et Budget du PAG-CC

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
Objectif Global : <i>Renforcer la prise en compte du genre dans la planification et la mise en œuvre des actions climatiques au Niger.</i> Objectif Spécifique : <i>Œuvrer pour la mise en œuvre du Programme de travail Renforcé de Lima relatif au genre et de son Plan d'Action</i>	RS 1: Le genre et le changement climatique sont pris en compte dans les documents de planification nationale et locale	Action 1.1. Accompagnement de la prise en compte du genre et changement climatique dans les documents de planification nationale et locale	Activité 1.1.1: Informer, sensibiliser et former les jeunes et les femmes sur les changements climatiques.	CNEDD	MPF/PE, ME/LCD, ONG/ADs, SC, PTF	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
			Activité 1.1.2 : Former les femmes et les hommes et les jeunes sur l'accès et la gestion aux ressources naturelles ;	CNEDD	MPF/PE, ME/LCD, ONG/ADs, SC, PTF	60 000	10 000	15 000	15 000	10 000	10 000
			Activité 1.1.3 : Plaidoyer pour la prise en compte du genre et changement climatique dans les documents de	CNEDD	MPF/PE, ME/LCD, ONG/ADs, SC, PTF	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
			planification nationale et locale auprès des décideurs.								
			Activité :1.1.4 Former les jeunes et les femmes en négociation climat	CNEDD	MPF/PE, ME/LCD, ONG/ADs, SC, PTF	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
		Action 1.2. Renforcement du taux de participation du genre dans les cadres de concertation national, sous régional, régional et international	Activité :1.2.1 Plaidoyer pour la participation du genre dans les cadres de concertation national, sous régional et international	CNEDD	MPF/PE, ME/LCD, ONG/ADs, SC, PTF	80 000	15 000	15 000	20 000	15 000	15 000
			Activité :1.2.2 Sensibiliser et former les décideurs à tous les niveaux sur l'importance de la participation significative du genre dans les cadres de	CNEDD	MPF/PE, ME/LCD, ONG/ADs, SC, PTF	80 000	15 000	15 000	20 000	15 000	15 000

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
			concertation national, sous régional, régional et international sur le CC								
			Activité 1.2.3 Accompagnement de la prise en compte du genre dans les politiques et stratégies sectorielles au niveau local	MP & CNEDD	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	RS 2 : l'égalité de chances dans la mise en œuvre de la politique et actions climatiques et l'application de la connaissance et des compétences aux mesures à prendre au titre du plan d'action genre et changement	Action 2.1 : la prise en compte des femmes, des hommes, des jeunes et les personnes en situation d'handicap dans la gestion de crise face au changement climatique	Activité 2.1.1 : Impliquer les femmes, les hommes, les jeunes et les personnes en situation d'handicap dans la gestion des risques de catastrophe en lien au cc	MPF/PE & CNEDD	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	70 000	10 000	20 000	20 000	10 000	10 000
			Activité 2.1.2 former les	MPF/PE, MI/EJ &	Ministères sectoriels,	70 000	10 000	20 000	20 000	10 000	10 000

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
	climatique sont systématiquement intégrées		femmes, les hommes, les jeunes et les personnes en situation d'handicap sur l'alerte et la gestion des risques de catastrophes en lien avec CC	CNEDD	ONG/ADs, SC et PTF						
		Action 2.2 : Accroissement de l'accès des femmes et des jeunes aux nouvelles technologies face aux	Activité 2.2.1 : Former les femmes et les jeunes aux nouvelles technologies face aux changements climatiques	CNEDD & MPF/PE	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	60 000	10 000	15 000	15 000	10 000	10 000

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
		changements climatiques	Activité 2.2.2 : Former les responsables chargés des questions environnementales des entreprises industrielles sur le genre et changement climatique.	CNEDD/MI/EJ	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	75 000	15 000	20 000	20 000	10 000	10 000
		Action 2.3 : Organisation des états généraux sur le genre et changement climatique	Activité 2.3.1 : organiser des conférences sur la promotion du genre.	MPE/PE & CNEDD	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	50 000	0	50 000	0	0	0
			Activité 2.3.2 : Tenir des ateliers de renforcement de capacité des femmes et des jeunes en matière d'AGR.	MPE/PE, OPGN & CNEDD	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	75 000	0	75 000	0	0	0
			Activité 2.3.3 : Animer des expositions sur les AGR (PFNL) des femmes et	MPE/PE, OPGN & CNEDD	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	70 000	0	70 000	0	0	0

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
			des jeunes.								
		Action 2.4 : Accompagnement des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes en situation d'handicap, les déplacés internes autour des approches novatrices et porteuses	Activité 2.4.1 : Organiser des séances de formation à l'endroit des femmes, des hommes, des jeunes, des personnes en situation du handicap et déplacés internes autour des AGR;	MPE/PE, OPGN & CNEDD	Ministères sectoriels concernés, ONG/ADs ; SC et PTF	150 000	20 000	30 000	40 000	40 000	20 000
			Activité 2.4.2 : Equiper les femmes, les hommes, les jeunes, les personnes en situation du handicap et les déplacés internes en matériels de production Agricole	MPE/PE, OPGN & CNEDD	Ministères sectoriels, ONG/ADs, SC et PTF	70 000	0	70 000	0	0	0
	RS 3 : l'égalité de chance dans les	Action 3.1 : Renforcement	Activité 3.1.1 : Former les	CNEDD	Ministères sectoriels	60 000	10 000	15 000	15 000	10 000	10 000

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
	travaux des organes mis en place au niveau national en vertu de la Convention Cadre des Nations sur les changements climatiques	de la participation du genre au processus de négociation climat	cellules genre sur le changement climatique, la planification et la budgétisation sensible au genre		concernés, ONG/ADs ; SC et PTF						
			Activité 3.1.2 : Former les cellules genre sur les négociations climat, les lignes directrices 2006 et le Rapport Biennal de Transparence (BTR)	CNEDD	Ministères sectoriels concernés, ONG/ADs ; SC et PTF	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	RS 4 : le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique, et la présentation des rapports sont assurés et améliorés.	Action 4.1 : l'assurance de suivi et rapportage du PAG-CC	Activité 4.1.1: Elaborer le rapport de suivi-évaluation et de mise en œuvre du PAG-CC	CNEDD	MPFPE, ONPG ONG/ADs ; SC et PTF	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
			Activité 4.1.2 : Renforcer le dispositif de suivi-évaluation et de communication du PAG-CC	CNEDD	MPFPE, ONPG ONG/ADs ; SC et PTF	80 000	20 000	20 000	15 000	15 000	10 000

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectifs	Résultats Stratégiques	Actions	Activités	Structure Responsable	Structures Associées et Partenaires de Mise en Œuvre	Montant (\$ US)	Période de mise en œuvre				
							2023	2024	2025	2026	2027
	TOTAL					1 450 000	215 000	530 000	280 000	225 000	200 000

En somme le PAG-Niger, élaboré pour une première phase de cinq (5), 2023 – 2027, nécessite la mobilisation des ressources financières auprès des PTF équivalent à Un million quatre cent cinquante mille (1 450 000) dollars US.

Tableau 2 : Cadre logique du plan d'Action Genre et Changement Climatique

Le cadre logique comprend la logique d'intervention, les indicateurs objectivement vérifiables, les sources de vérification, les hypothèses et les risques. Les premières observations sont valables pour l'ensemble du document.

Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Hypothèses / Risques	
Objectif Global : Renforcer la prise en compte du genre dans la planification et la mise en œuvre des actions climatiques au Niger.				
Objectif Spécifique : Œuvrer pour la mise en œuvre du Programme de travail Renforcé de Lima relatif au genre et de son Plan d'Action				
Axe Stratégique 1 : Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication				
Résulta Stratégique 1: Le genre et le changement climatique sont pris en compte dans les documents de planification nationale et locale				
Action 1.1. Accompagnement de la prise en compte du genre et changement climatique dans les documents de planification nationale et locale	Activité 1.1.1: Informer, sensibiliser et former les jeunes et les femmes sur les changements climatiques.	Nombre de séances de sensibilisation et formation réalisé nombre de femmes et des jeunes formés	Rapport des ateliers Rapports d'activités Supports pédagogiques	Disponibilité des ressources ; Engagement de l'Etat et des PTF ; Faible participation des acteurs.
	Activité 1.1.2 : Former les femmes et les hommes et les jeunes sur l'accès et la gestion aux ressources naturelles ;	Nombre de séances de formation réalisé nombre de femmes et des jeunes formés	Rapport des ateliers Rapports d'activités Supports pédagogiques	Disponibilité des ressources ; Faible participation des acteurs ; Engagement de l'Etat et des PTF.
	Activité 1.1.3 : Plaidoyer pour la prise en compte du genre et changement climatique dans les documents de planification nationale et locale auprès des décideurs.	Nombre d'ateliers de plaidoyer organisés pour la prise en compte du genre et du CC ; Nombre de stratégies et politique, et PDC ayant pris en compte le genre et le CC	Rapports d'ateliers Rapports d'activités	Disponibilité des ressources ; Faibles capacités de mise en œuvre par les décideurs.

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Logique d'intervention		Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Hypothèses / Risques
	Activité :1.1.4 Former les jeunes et les femmes en négociation climat	Nombre de formations organisés ; Nombre de jeunes et de femmes formés	Rapport des ateliers Rapports d'activités Supports pédagogiques	Disponibilité des ressources ; Engagement de l'Etat et des PTF ; Faible niveau des participations.
Action 1.2. Renforcement du taux de participation du genre dans les cadres de concertation national, sous régional, régional et international	Activité :1.2.1 Plaidoyer pour la participation du genre dans les cadres de concertation national, sous régional et international	Nombre d'ateliers de plaidoyer organisés Nombre de femmes et de jeunes appuyés	Rapport des ateliers Rapports d'activité	Disponibilité des ressources ; Faible implication du genre.
	Activité :1.2.2 Sensibiliser et former les décideurs à tous les niveaux sur l'importance de la participation significative du genre dans les cadres de concertation national, sous régional, régional et international sur le CC	Nombre de séances de sensibilisation et formation réalisées Nombre de décideurs formés	Rapports d'ateliers ; Rapports d'activités	Faible participation des décideurs ; Faible engagement des décideurs ;
	Activité 1.2.3 Accompagnement de la prise en compte du genre dans les politiques et stratégies sectorielles au niveau local	Nombre de PDC dont la dimension genre est prise en compte	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources ; Engagement des communes ; Faible mobilisation des services techniques.
Axe Stratégique 2 : Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes Résultat Stratégique 2 : L'égalité de chances entre les sexes dans la mise en œuvre de la politique et actions climatiques et l'application de la connaissance et des compétences aux mesures à prendre au titre du plan d'action genre et changement climatique sont systématiquement				

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Logique d'intervention		Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Hypothèses / Risques
intégrées				
Action 2.1 : la prise en compte des femmes, des hommes, des jeunes et les personnes en situation d'handicap dans la gestion de crise face au changement climatique	Activité 2.1.1 : Impliquer les femmes, les hommes, les jeunes et les personnes en situation d'handicap dans la gestion des risques de catastrophe en lien au cc	Nombre de formation et d'ateliers organisés ; Nombre de groupements de jeunes, organisations féminines et personnes handicapés soutenus en matière de gestion de crise	Rapport d'ateliers Rapport d'activités	Disponibilité des ressources ; Faible niveau d'implication des participants.
	Activité 2.1.2 former les femmes, les hommes, les jeunes et les personnes en situation d'handicap sur l'alerte et la gestion des risques de catastrophes en lien avec CC	Nombre de formations et d'ateliers d'informations, organisés ; Nombre de groupements de jeunes, organisations féminines et coopératives soutenus en matière d'adaptions /atténuation aux changements climatiques ;	Rapport d'ateliers ; Rapport d'activités	Disponibilité des ressources ; Faible niveau d'implication.
Action 2.2 : Accroissement de l'accès des femmes et des jeunes aux nouvelles technologies face aux changements climatiques	Activité 2.2.1 : Former les femmes et les jeunes aux nouvelles technologies face aux changements climatiques	Nombre de femmes et de jeunes formé ;	Rapports d'atelier ; Rapports d'activités,	Disponibilité des ressources
	Activité 2.2.2 : Former les responsables chargés des questions environnementales des entreprises industrielles sur le genre et changement climatique.	Nombre de responsables en charge de la question environnementale formés	Rapports d'ateliers ; Rapports d'activités	Disponibilité des ressources

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Logique d'intervention		Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Hypothèses / Risques
Action 2.3 : Organisation des états généraux sur le genre et changement climatique	Activité 2.3.1 : organiser des conférences sur la promotion du genre.	Nombre de conférences organisé	Rapport d'activités	Disponibilité et accessibilité des services Pesanteurs socioculturelles
	Activité 2.3.2 : Tenir des ateliers de renforcement de capacité des femmes et des jeunes en matière d'AGR.	Nombre d'ateliers organisés Nombre de femmes et jeunes formé	Rapports d'ateliers Rapports d'activités	Disponibilité des ressources ; Faible niveau de participation ;
	Activité 2.3.3 : Animer des expositions sur les AGR (PFNL) des femmes et des jeunes.	Nombre d'exposition sur les AGR (PFNL) des femmes et des jeunes Nombre de participants (exposants) femmes et jeunes	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources
Action 2.4 : Accompagnement des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes en situation d'handicap, les déplacés internes autour des approches novatrices et porteuses	Activité 2.4.1 : Organiser des séances de formation à l'endroit des femmes, des hommes, des jeunes, des personnes en situation du handicap et déplacés internes autour des AGR;	Nombre d'ateliers organisés Nombre des femmes et jeunes formé	Rapports d'ateliers Rapports d'activités	Disponibilité des ressources
	Activité 2.4.2 : Equiper les femmes, les hommes, les jeunes, les personnes en situation du handicap et les déplacés internes en matériels de production Agricole	Nombre de personnes ayant reçu le matériel de production Nombre et type de matériel distribué	Rapport de mission	Disponibilité du matériel ; Disponibilité des ressources

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables		Sources de Vérification	Hypothèses / Risques
Axe Stratégique 3 : Mise en œuvre favorisant l'égalité des chances entre les sexes				
Résulta Stratégique 3 : L'égalité de chance entre le sexe dans les travaux des organes constitués en vertu de la Convention en vue d'une exécution cohérente des mandats et des activités ayant trait à cette question, est prise en compte				
Action 3.1 : Renforcement de la participation du genre au processus de négociation climat	Activité 3.1.1 : Former les cellules genre sur le changement climatique, la planification et la budgétisation sensible au genre	Nombre d'ateliers de formation organisé ; Nombre de cellules genre formé	Rapport d'ateliers Rapports d'activités ; Supports pédagogiques	Disponibilité des ressources
	Activité 3.1.2 : Former les cellules genre sur les négociations climat, les lignes directrices 2006 et le Rapport Biennal de Transparence (BTR)	Nombre de formations organisés ; Nombre de cellules genre formés	Rapports d'ateliers ; Rapports d'activités	Disponibilité des ressources
Axe Stratégique 4 : Suivi et présentation de rapports.				
Résultat Stratégique 4 : le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique, et la présentation des rapports sont assurés et améliorées.				
Action 4.1 : l'assurance de suivi et rapportage du PAG-CC	Activité 4.1.1: Elaborer le rapport de suivi-évaluation et de mise en œuvre du PAG-CC	Nombre de rapports de suivi et évaluation élaborés ; Nombre de réunions de dialogue et de coordination effectués ; Nombre de Rapports de mise en œuvre du PAG-CC élaboré ;	Rapports de mission de suivi-évaluation ; Rapports de réunions de dialogue Rapports d'activités	Disponibilité des ressources Engagement de l'équipe de mise en œuvre

PLAN D'ACTION GENRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Logique d'intervention		Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Hypothèses / Risques
	Activité 4.1.2 : Renforcer le dispositif de suivi-évaluation et de communication du PAG-CC	Dispositif de suivi-évaluation mis en place Nombre de dispositif de communication mis en place	Rapports de mission de suivi-évaluation ; Rapports d'activités	Disponibilité des ressources Engagement de l'équipe de mise en œuvre

PARTIE 6 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE

6.1. Cadre Institutionnel

L'exécution efficace de la Plan d'Action dépendra de la pertinence du cadre institutionnel et organisationnel qui sera mis en place pour soutenir sa mise en œuvre. Pour cela, il doit satisfaire à deux conditions, à savoir (i) l'identification des acteurs, parties prenantes à la mise en œuvre et à la définition précise de leurs rôles ; (ii) l'identification des organes et mécanismes qui les composent. Les rôles assignés aux différents acteurs (Etat, Société Civile, secteur privé, Institutions de recherche et de formation, PTF) sont la détermination des orientations nationales, l'impulsion politique, l'adoption des normes et réglementation, la planification des activités, la recherche de financement, la mise en œuvre des opérations, la supervision, le contrôle, la formation, la recherche et l'appui/ conseil. Dans le cadre de ce projet, les rôles et responsabilités des parties prenantes sont :

- Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD) : Il coordonnera la mise en œuvre des activités du plan d'action. et assurera la mobilisation des ressources y relatives. A cet effet, la Commission Technique Nationale sur les Changements et Variabilité Climatiques (CTNCVC), qui est composée des représentants des ministères clés et des organismes publics concernés, du secteur privé et des organisations non gouvernementales, fournira des orientations pour la mise en œuvre efficace du PAG-CC et formulera des recommandations ;
- L'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) L'Etat du Niger, dans sa volonté d'assurer l'équité et la justice sociale a créé par Décret N° 2015-524/PRN/MP/PF/PE du 02 octobre 2015, une structure de veille et d'analyse des relations hommes, femmes dénommée Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG). L'Observatoire incite les institutions à accorder une attention particulière aux statistiques sur le genre et à les intégrer dans les rapports et bilans. L'Observatoire est d'une importance capitale pour le contrôle et le suivi de l'opérationnalité ainsi que de l'effectivité de l'application des engagements nationaux, régionaux et internationaux en matière de genre.
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant : il est la structure gouvernementale responsable des interventions en matière de genre. A ce titre, il a la tâche de veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement et de fédérer tous les acteurs pour la promotion du genre. Plus spécifiquement, il définit les orientations nécessaires à la planification et à la programmation des actions dans le domaine de l'équité et de l'égalité de genre.
- les autres Ministères sectoriels : Du fait du caractère transversal du genre, les autres Ministères sectoriels sont directement impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'Action. A cet effet, les points focaux genre des Ministères ont un rôle déterminant à jouer notamment en assurant le suivi de la prise en compte systématique du genre dans les politiques, programmes et projets de développement. Pour ce faire, ils/elles doivent étroitement collaborer avec le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant pour contribuer à la mise en œuvre du PAG-CC
- Les Institutions de recherche et de formation : elles joueront un rôle déterminant dans l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Action, au renforcement des capacités des acteurs ainsi que dans l'appui-conseil.

- Les Organisations de la Société Civile (OSC) Les ONG et Associations ainsi que les réseaux travaillant dans le domaine Genre et Développement ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de Plan d'Action. En partenariat avec les Ministères techniques et le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, les Organisations de la Société Civile actives sur le terrain seront impliquées dans l'exécution des activités à travers des protocoles de collaboration entre les parties concernées. Elles ont aussi un rôle de veille à jouer.
- Les Partenaires Techniques et Financiers : les institutions de coopérations bilatérale et multilatérale sont des partenaires indispensables dans la mise en œuvre du Plan d'Action. A ce titre, l'Organe Stratégique de Concertation et de Dialogue (Pole transition Démographique du PDES) est un cadre de mobilisation des ressources, de concertation et de dialogue entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers.

6.2. Cadre Politique

- Au niveau sous-régional, la Déclaration solennelle des Chefs d'Etats et des Gouvernements de l'Union Africaine en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, adoptée en 2004 ;
- la Politique Genre du Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), élaborée en 2008 ;
- la Politique de Genre de l'Union Africaine, adoptée en 2009 ;
- l'agenda 2063 de l'Union Africaine dont l'aspiration 6 vise : « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants » ;
- l'acte Additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, adopté le 19 mai 2015 à Accra et sa feuille de route ;
- la Politique Commune Genre de l'UEMOA adoptée en mars 2016 ;
- Le Protocole sur les droits des femmes en Afrique (Maputo) (2003).

Au plan national, la prise en compte du genre s'est affirmée à travers :

- la Constitution du 25 novembre 2010 : qui dispose en son article 10 que : « tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs » et en son article 22 que : « (i) l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées; (ii) les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national; (iii) L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale de genre et le respect des quotas ».

Ces dispositions constitutionnelles sont traduites par plusieurs politiques, stratégies, plans et programmes au niveau national. Il s'agit entre autres de :

- la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Gouvernement ;.

- la Politique Nationale de Genre (PNG) ;
- la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) ;
- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) ;
- la Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- la Stratégie Nationale portant sur l'Autonomisation Economique des Femmes au Niger.

En outre, les régions et les communes du Niger disposent des documents de planification que sont les Plans de Développement Régionaux (PDR) pour les régions et les Plans de Développement Communaux (PDC) pour les communes.

Le PAGCC sera mis en œuvre au niveau régional et local par les Plans d'Investissement Pluriannuels (PIP) et Annuels (PIA). Ces plans s'alignent avec les domaines de compétence des collectivités territoriales et sont en cohérence avec les orientations dudit Plan.

6.3. Cadre Juridique

Il s'agit ici de présenter de manière exhaustive, tous les textes relatifs aux changements climatiques et au genre. Il s'agit plutôt de relever, quelques textes susceptibles de donner une idée illustrative :

❖ Genre dans la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger :

➤ L'article 22 de la Constitution stipule que « l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas ».

❖ Changement climatique dans la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger :

➤ Art. 35 - Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. L'acquisition, le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont réglementés par la loi. Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers, ainsi que tout accord y relatif constituent un crime contre la nation, puni par la loi. L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.

➤ Art. 36 : L'Etat et les autres collectivités publiques veillent à la lutte contre la désertification.

➤ Art. 37 : Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement

❖ Genre (textes législatifs)

➤ L'ordonnance N° 99-30 du 13 août 1999, autorisant l'adhésion de la République du Niger à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 ;

➤ La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. L'article 16 de cette Loi précise qu'il y a circonstance aggravante lorsque le migrant objet du trafic est un enfant ou une femme enceinte.

➤ La loi N°2019-69 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant la loi N°2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'Administration de l'Etat.

❖ Changements climatiques (textes législatifs)

➤ Le Niger a signé la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) le 14 octobre 1994

➤ La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) signée le 11 juin 1992 et ratifiée le 25 juillet 1995.

➤ Le Niger a signé et ratifié la Convention sur la Diversité Biologique respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995

➤ le Protocole de Kyoto (PK) signé à la CCNUCC le 23 octobre 1998 et ratifiée le 16 mars 2004. Il est entré en vigueur le 16 février 2005.

PARTIE 7 : DISPOSITIF DE FINANCEMENT ET DE SUIVI EVALUATION

7.1. Dispositif de financement

La mobilisation des ressources en faveur du PAGCC tient compte de toutes les modalités de financement en insistant particulièrement sur les efforts nationaux.

A cet effet, le PAGCC sera financé à travers :

- les systèmes de financement public (budget de l'Etat, celui des collectivités, fonds de soutien ou de subvention, etc.),
- les systèmes de financement privé (crédits bancaires, microfinance, contributions communautés, op, société civile, entreprises, etc.),
- les fonds climat,
- le fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN),
- les mécanismes de financement des Collectivités territoriales mis en place par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT),
- la coopération bilatérale ;
- les fonds régionaux ;
- les fonds multilatéraux ;
- le Partenariat Public-Privé (PPP), etc.

7.2. Dispositif de suivi-évaluation

Le PAGCC 2023-2027 fera l'objet du suivi-évaluation efficace, dont le système initié doit s'insérer dans le dispositif global de suivi-évaluation du Plan National d'Adaptation (PNA). Il doit permettre également de renseigner les progrès ainsi que les avantages générés par la mise en œuvre du PNA. A cet effet, il sera bâti sur un dispositif spécifique permettant le suivi régulier de l'exécution des programmes stratégiques ainsi que l'évaluation des résultats (produits, effets, impacts).

Le suivi de mise en œuvre des actions programmées sera assuré dans le cadre d'un dispositif articulé aux différents niveaux administratifs (communal, départemental, régional et central). Des outils appropriés seront élaborés à cet effet pour permettre la collecte, le traitement et la diffusion des informations.

Au niveau communal, la collecte des informations sera assurée par les services techniques communaux chacun dans son domaine de compétence en lien avec le genre et les changements climatiques et sous la supervision des Conseils Communaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CCEDD).

Au niveau départemental, les données communales seront centralisées et traitées par les Conseils Départementaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CDEDD).

Les données au niveau de chaque région, seront centralisées au niveau central notamment au Secrétariat Exécutif du CNEDD qui procède à leur diffusion à travers son site web.

Le mécanisme de suivi de mise en œuvre sera renforcé par des missions de supervision et de suivi des activités.

CONCLUSION

Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique tels que les sécheresses, les inondations et autres phénomènes météorologiques extrêmes. Elles jouent aussi un rôle crucial dans la lutte contre les changements climatiques, mais doivent être mieux représentées à tous les niveaux de la prise de décision. L'autonomisation des femmes sera un facteur important pour relever le défi climatique.

Pour ce faire, les Etats parties à la CCNUCC, adopte en 2017 à la COP 23, le Plan d'Action en faveur de l'égalité des sexes, dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre. Et ce, en reconnaissant et appréciant le rôle important joué par le programme de travail de Lima relatif au genre, pour ce qui est d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans l'action menée par les Parties et le secrétariat aux fins de la mise en œuvre de la Convention, et le rôle du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes à l'appui de l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention. Dans le même ordre d'idée, il a été rappelé le paragraphe 27 de la décision 21/CP.22, où il est demandé d'élaborer un Plan d'Action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi dudit Plan.

C'est pourquoi, le Niger en tant que Etat partie à la CCNUCC, élabore son Plan d'Action Genre et Changement climatique pour une durée de cinq (5) ans (2023 – 2027).

Le PAG-CC du Niger, présente les actions d'Adaptation et d'Atténuation des changements climatiques qui prenne en compte du genre au sens large, c'est-à-dire qui tienne compte des Hommes, des Femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes vivant du handicap.

La mise en œuvre de ce PAG-CC du Niger, nécessite la mobilisation de **Un million quatre cent cinquante mille (1 450 000) dollars US** à travers plusieurs mécanismes de financement dont entre autres : le Financement public et privé au niveau national et international, le Partenariat Publique Privé etc. ...

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] CNEDD : <http://www.cnedd.ne>

- [2] CNEDD, 2022. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques, 275 pages
- [3] HC3N, 2021. Plan d'action 2021-2025 de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », 83 pages
- [4] CNEDD, 2015. Dispositif de suivi-évaluation du Projet ABC, 59 pages
- [5] Nations Unie, Convention cadre sur les Changements Climatiques, 2002. Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session tenue à Marrakech, 46p.
- [6] Nations Unie, Convention cadre sur les Changements Climatiques, 2013. Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-huitième session tenue à Doha, 56p.
- [7] Nations Unie, Convention cadre sur les Changements Climatiques, 2015. Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingtième session, tenue à Lima 56p.
- [8] Nations Unie, Convention cadre sur les Changements Climatiques, 2017. Rapport de la Conférence des Parties sa vingt-deuxième session, tenue à Marrakech, 36p.
- [9] Nations Unie, Convention cadre sur les Changements Climatiques, 2018. Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-troisième session tenue à Bonn, 38p.
- [10] Nations Unie, Convention cadre sur les Changements Climatiques, 2020. Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-cinquième session tenue à Madrid, 66p.
- [11] République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, 2021. Déclaration de Politique Générale du Gouvernement, 26p.
- [12] République du Niger, Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, 2021. Etude pour l'intégration de la dimension genre et emplois vert dans la CDN révisée, 45p.
- [13] République du Niger, Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection Sociale, 2011. Politique Nationale de Protection Sociale, 59p.
- [14] République du Niger, Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection Sociale, 2015. Stratégie National portant sur l'Autonomisation Economique des Femmes au Niger, 36p.
- [15] <https://reliefweb.int> › report , Unicef Niger, mars 2019, Validation de la Stratégie Nationale de la Formation et de l'Education des filles au Niger
- [16] www.hcme.gouv.ne, document de la Politique Nationale de la Jeunesse du Niger, 2012